



JARDINONS DEVANT NOS PORTES

DÉPOSEZ UN PERMIS DE VÉGÉTALISER

PERMIS DE VÉGÉTALISER

Qu'est-ce que le Permis de Végétaliser ?

Végétaliser le domaine public est une démarche participative permettant d'améliorer le cadre de vie, de générer du lien social en favorisant les échanges avec le voisinage, mais aussi de gagner un peu de fraîcheur et de favoriser le développement de la biodiversité. La commune de Aramon souhaite valoriser la ville pour la mise en oeuvre de cette démarche.

Pourquoi demander un Permis ?

Le trottoir devant votre maison fait souvent parti du domaine public. Il est donc nécessaire de réaliser une demande d'autorisation si vous souhaitez intervenir sur ces différents espaces.

Cette demande permet à la commune d'en étudier la faisabilité de la demande : vérifier les réseaux souterrains, la taille de la voie, l'accessibilité PMR ...

Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Cette occupation pouvant être remise en cause sans préavis suivant les nécessités d'aménagement, ou par non-respect du cahier des charges.

Quelles sont les conditions d'autorisation ?

Vous pouvez planter au pied de votre façade ou de votre mur de clôture. La commune a fait le choix de planter en pleine terre, cela permet aux racines de se développer aisément mais aussi de limiter l'arrosage.

Les services techniques de la commune seront présents lors de votre plantation pour percer le béton.

La faisabilité technique est d'abord étudiée : largeur du trottoir, accessibilité du passage piéton, absence de réseau souterrain, localisation du bien dans le périmètre ciblé par la commune ...

Les essences choisies doivent répondre à certains critères comme l'adaptation au climat et la consommation en eau. Les plantes ne doivent pas être trop envahissantes, ni « défensives » (épines dangereuses), ni urticantes.

Eviter les systèmes racinaires traçant (rhizomes) ou les plantes exotiques envahissantes. Une liste de végétaux recommandés est disponible en page 7 de ce document.

L'entretien doit être assuré par le demandeur, dans le respect de l'environnement, c'est-à-dire sans utilisation de produits phytosanitaires. Les services techniques de la commune peuvent jouer un rôle de conseil sur le sujet si besoin.

A NOTER

Les végétaux ne doivent pas gêner ou mettre en danger la circulation des piétons ou véhicules et les propriétés riveraines.

Dans les rues étroites, il est demandé une largeur faible en pied de façade ou limite de terrain.

L'épaisseur de la végétation devra être contenue dans ces 15 à 20 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2 m.

Existe-t-il une notion de durée ?

Oui, le permis est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement (durée maximale 12 ans), à compter du jour de sa notification.

Au-delà du délai minimum de 3 ans, sauf en cas de force majeure (déménagement, vente), il suffira pour mettre fin à l'opération d'une simple demande auprès de la mairie qui remettra en état la voie publique.

Avant ce délai de 3 ans, dans le cas où le bénéficiaire demande à interrompre l'opération, il peut lui être demandé une participation aux frais de travaux.

Dans le cas de nécessité de travaux de voirie, la ville pourra de la même manière récupérer l'emprise de son domaine public, de manière temporaire ou définitive. En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect des règles, la ville de Aramon rappellera au demandeur ses obligations et si nécessaire, récupèrera la maîtrise de l'espace.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

Quelles responsabilités ?

Une fois la plantation réaliée, le demandeur s'engage à la maintenir en bon état (arrosage, taille si nécessaire, compost, nettoyage)

La responsabilité du demandeur pourra aussi être engagée au titre des dommages pouvant être occasionnés aux tiers et/ou aux bâtiments au droit desquels sont installés les dispositifs de végétalisation, dommages qui pourraient découler directement ou indirectement, à court et long terme, des dits aménagements hors cas des travaux spécifiquement réalisés par la ville pour cette opération.

Le demandeur doit donc disposer de son assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus par l'envoi d'une attestation à la personne ou au service technique référent(e).

Il s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement qui ne lui permettraient plus d'entretenir la plantation. Dans ce cas, le permis de végétaliser est résilié de plein droit

Et si je suis locataire ?

Dans le cas où l'immeuble au droit du domaine public serait en copropriété ou dans le cas d'une location, le demandeur devra fournir l'accord écrit des propriétaires et/ou syndic de copropriété.

Cette autorisation, au caractère précaire et révocable, est accordé à titre nominative et ne pourra pas être transmise à un tiers.

UNE IDÉE

Une personne ou un groupe de personnes souhaite végétaliser au pied de leur mur dans la rue.



DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier permet de décrire et de situer le projet. Il est ensuite déposé à la mairie ou dématérialisé par mail pour des sessions de plantations prévues en automne et au printemps.

Les pièces du dossier à compléter sont à la fin de ce document.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Les services techniques de la commune se chargent d'étudier la possibilité de mettre en place le projet de végétalisation.



ACCEPTATION (OU NON) DU PROJET

Au bout d'un mois, la commune décide ou non de délivrer le permis de végétaliser. Lorsqu'il est accepté, la ou les personnes s'engagent à respecter les conditions énoncées d'installation, de plantation et d'entretien en signant la convention disponible à la fin de ce dossier.



C'EST PARTI !

Le projet a été accepté. Des dates vous seront proposées afin que les services techniques de la commune viennent creuser à l'endroit établi et vous aider à la plantation.

La commune vous fournit le "kit de plantation" nécessaire au projet !

Les treillis pour les plantes grimpantes sont à la charge de l'administré

Déposez votre dossier en Mairie ou par mail :
m.arhzaf@cc-pontdugard.fr



QUELLE PROCÉDURE ?

Session	Dépôt de votre dossier	Instruction de votre demande	Plantation avec les Services Techniques
Session Printemps 2027	Jusqu'au 15 janvier 2027	Du 16 janvier au 15 février 2027	Du 1er au 12 mars 2027
Session Automne 2027	Jusqu'au 30 juillet 2027	Du 31 juillet au 30 août 2027	Du 15 au 30 septembre 2027

Nous organiserons les rendez-vous avec les services techniques afin que vous puissiez être présents lors de la plantation.

Les premiers dossiers déposés auront leur plant offert par la Mairie dans la limite des choix et stocks disponibles.

EXPOSITION ENSOLEILLÉE PLANTES VIVACES



Agapanthe
Agapanthus

Hauteur : 60 à 100 cm
Sol : Ordinaire, bien drainé
Floraison : Juin à juillet



Gueule de loup
Antirrhinum majus

Hauteur : 15 à 120 cm
Sol : Plutôt riche, drainé
Floraison : Juin à septembre



Valériane rouge
Centranthus ruber

Hauteur : 60 à 100 cm
Sol : Ordinaire, voire pauvre
Floraison : Mai à septembre



Cinénaire maritime
Cineraria maritima

Hauteur : 50 à 60 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Mai à juillet



Ciste
Cistus x purpureus

Hauteur : 1m
Sol : Plutôt pauvre
Floraison : Printemps



Coronille glauque
Coronilla valentina

Hauteur : 80 cm
Sol : Pauvre, bi
Floraison : Mars à mai



Pied d'alouette
Delphinium elatum

Hauteur : 1m (en fleurs)
Sol :
Floraison : Fin d'été



Giroflée vivace
Erysimum 'Bowles Mauve'

Hauteur : 60 cm
Sol : Drainé
Floraison : Printemps



Immortelle commune
Helichrysum stoechas

Hauteur : 50 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Juin à octobre



Lavande à grandes feuilles
Lavandula latifolia

Hauteur : 20 à 80 cm
Sol : Ordinaire, bien drainé
Floraison : Été



Lavatère maritime
Lavatera maritima

Hauteur : 50 à 140 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Juillet à octobre



Mauve sylvestre
Malva sylvestris

Hauteur : 20 à 50 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Mai à septembre



Rudbeckie
Rudbeckia fulgida

Hauteur : 1m
Sol : Ordinaire, bien drainé
Floraison : Juin à septembre



Romarin
Rosmarinus officinalis

Hauteur : 1 à 1,5 m
Sol : Ordinaire
Floraison :



Sauge
Salvia amplexicaule

Hauteur : 20 à 60 cm
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : mai à juillet



Sauge arbustive
Salvia microphylla

Hauteur : 60 à 100 cm
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : Avril à octobre



EXPOSITION SOLEIL/MI-OMBRE PLANTES VIVACES



Santoline faux cyprès
Santolina chamaecyparissus

Hauteur : 50/60 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Juin à août



Stachys
Stachys cretica

Hauteur : 15 à 50 cm
Sol : Caillouteux, drainé
Floraison : Juin



Catananche
Catananche caerulea

Hauteur : 10 à 50 cm
Sol : Bien drainé
Floraison : Juin à juillet



Buplèvre ligneux
Bupleurum fruticosum

Hauteur : 1 à 2 m
Sol : Terre de bruyère
Floraison : Eté



Hellebore de Corse
Helleborus argutifolius

Hauteur : 60 cm
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : Janvier à mars



Iris d'Alger
Iris unguicularis

Hauteur : 30 cm
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : Décembre à mars



Jasmin jaune
Jasminum nudiflorum

Hauteur : 1 à 2 m
Sol : Ordinaire
Floraison : Janvier à mars



Orpin des jardins
Sedum spectabile

Hauteur : 20 à 50 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Août à octobre



Les premiers dossiers déposés auront leur plant offert par la Mairie dans la limite des choix et stocks disponibles.



© PépinièreFilippi

Plumbago

Plumbago capensis

Hauteur : 2 m

Sol : Léger, bien drainé

Floraison : Avril à septembre



© CAUE30

Bignone

Campsis radicans

Hauteur : 5 à 10 m

Sol : Plutôt riche, frais et bien drainé

Floraison : Juin à octobre



© Célestine Mouge

Ipomée

Ipomoea indica

Hauteur : 10 m

Sol : Assez riche

Floraison : Juin à novembre



© PépinièreFilippi

Passiflore

Passiflora incarnata

Hauteur : 5 à 10 m

Sol : Ordinaire, bien drainé

Floraison : Mai à octobre



© CAUE30

Jasmin étoilé

Trachelospermum jasminoides

Hauteur : 5 m

Sol : Bien drainé

Floraison : Juin à octobre



© PépinièreFilippi

Chèvrefeuille

Lonicera fragrantissima

Hauteur : 2 à 5 m

Sol : Ordinaire

Floraison : Variable



Les premiers dossiers déposés auront leur plant offert par la Mairie dans la limite des choix et stocks disponibles.

EXPOSITION SOLEIL/MI-OMBRE LES PLANTES GRIMPANTES



Rosier Banks

Rosa banksiae

Hauteur : 1m30 à 2m

Sol : Tolérant

Floraison : Avril



Morelle faux jasmin

Solanum jasminoides

Hauteur :

Sol :

Floraison :



Aptos



Clématite

Clematis armandii

Hauteur : 2 à 5 m

Sol : Profond et frais

Floraison : Printemps



Vigne vierge

Parthenocissus quinquefolia

Hauteur : 10 à 20 m

Sol : Ordinaire

Floraison : Juin à juillet (très légère)



Les premiers dossiers déposés auront leur plant offert par la Mairie dans la limite des choix et stocks disponibles.

DOSSIER A COMPLETER
POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE VÉGÉTALISER

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE VÉGÉTALISER**



Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Aramon représentée par Madame PRAT Pascale, Maire, ci-après dénommée « la Commune », dûment autorisé par délibération en date du 30 juin 2026.

Et,

D'autre part, M. et/ou Mme..... domicilié (s)
..... , dénommés ci-après « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Aramon souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser » à toute personne qui s'engage à assurer la plantation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : verdissement de façade en pleine terre, plantations en pleine terre en pied, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité et validée grâce au formulaire de demande.

Cet accord est octroyé à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service technique en lien, si nécessaire, avec d'autres directions concernées. Cet accord est également octroyé dans le cadre défini par le règlement de végétalisation des rues et des micro-jardins de la commune de Aramon.

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et considérant que ce projet est d'intérêt public, visant à contribuer directement à la conservation du domaine public, notamment par l'implication des riverains dans la valorisation des espaces publics de la commune, cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit. La commune renonce à la perception de la redevance d'occupation pour les cas d'aménagements qui entrent dans les objectifs de cette convention.

Fait à Aramon, en deux exemplaires, le XXXX
Pour « le Bénéficiaire », Pour la commune
Pascale PRAT
Maire

JARDINONS DEVANT NOS PORTES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS



Vos coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Qualité : ☐ Propriétaire ☐ Copropriétaire ☐ Locataire

(A joindre obligatoirement selon la qualité un acte de propriété / une attestation du propriétaire / une autorisation du syndic)

Téléphone :

Email :

Description du projet de végétalisation (dimensions, superficie nécessaire, choix des plantes, etc.) :

Si souhaitez, réalisez un croquis sommaire du projet de végétalisation :

JARDINONS DEVANT NOS PORTES FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS



Votre projet concerne :

☐ Une façade à végétaliser ☐ Un pied de façade

Adresse du lieu à végétaliser :

Contraintes de l'emplacement :

☐ Passage ☐ Sortie de véhicule ☐ Croisement ☐ Trottoir

Autres :

Votre projet inclus :

☐ Une plante grimpante ☐ Pas de plante grimpante

Si oui, quelle plante avez-vous choisi ?

JARDINONS DEVANT NOS PORTES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS



PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Faisabilité technique :

- Maintien d'un passage piéton suffisant ☐ Oui ☐ Non
- Circulation véhicule non entravée ☐ Oui ☐ Non
- Végétaux adaptés ☐ Oui ☐ Non

Si demande découpe d'enrobé :

- Absence de réseaux souterrains ☐ Oui ☐ Non
- Type de revêtement éligible à une découpe ☐ Oui ☐ Non

Autorisation donnée pour la végétalisation des rues et des micro-jardins

☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

Date, signature et cachet de la commune

En cas de refus, un agent des services techniques / de la mairie vous contactera pour vous proposer une solution adaptée si possible, en prenant en compte le contexte de votre demande. Si vous avez demandé l'intervention des services techniques, un agent vous contactera prochainement.